

APPROBATION : 16/02/08
 MODIFICATION 1 : 28/03/08
 MODIFICATION 2 : 27/09/07
 MODIFICATION 3 : 12/09/08
 MODIFICATION 4 : 28/01/08

**PLAN LOCAL
 D'URBANISME**

ARCIS-SUR-AUBE

Révision n°2

PLAN 2

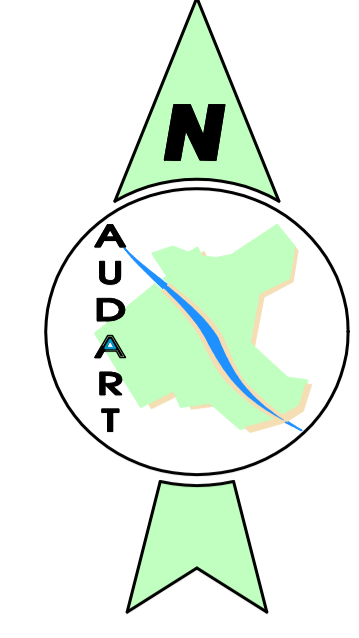
Annexe:
 Servitudes
 d'Utilité
 Publique

Ref:006-PLU-R2-SUP

1/5000

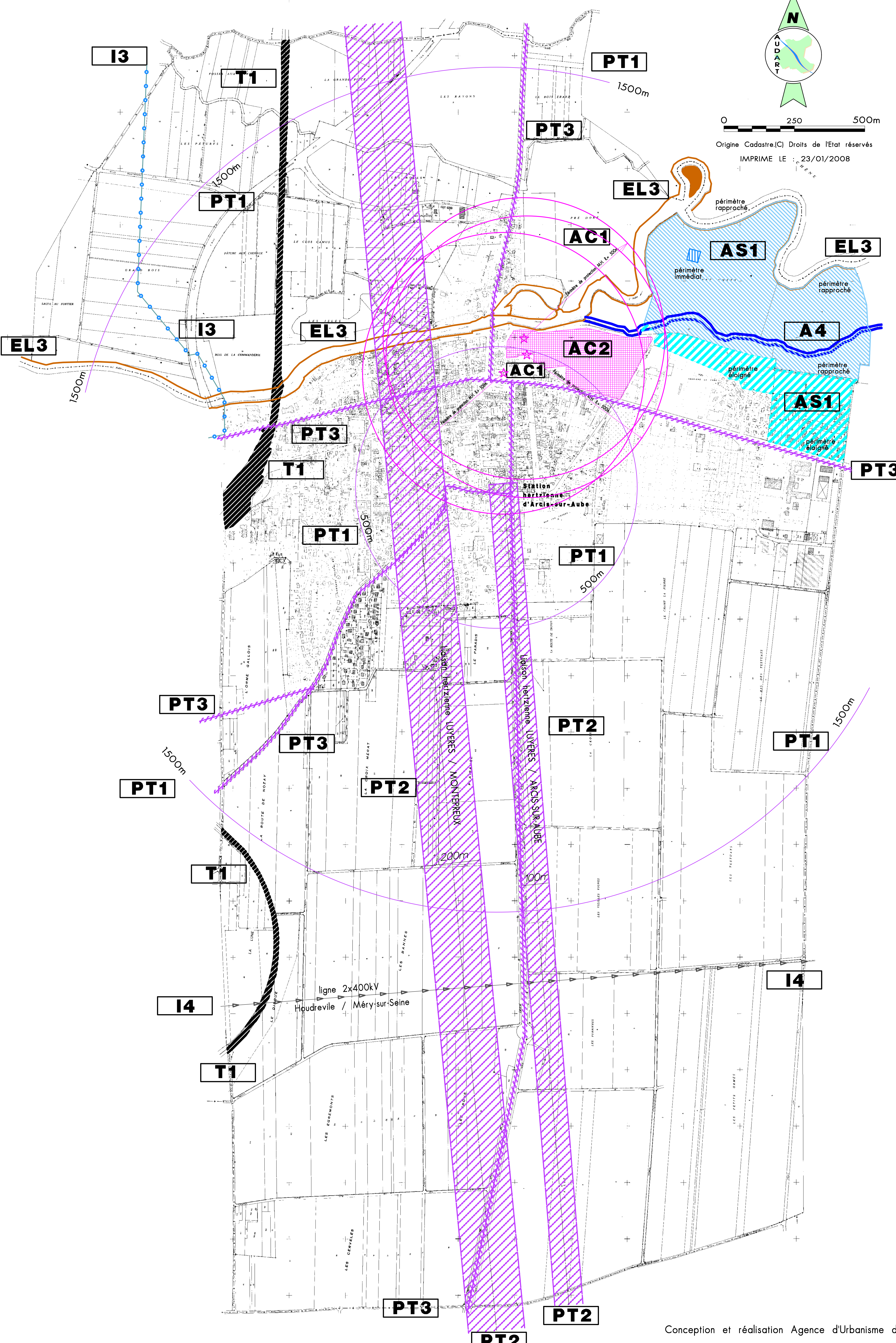


A
 U
 D
 A
 R
 T



0 250 500m

Origine Cadastre.(C) Droits de l'Etat réservés
 IMPRIME LE : 23/01/2008



LEGENDE

- A Agriculture et Développement rural.
 - A4 Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ce cours d'eau
- AC Affaires culturelles-Protection de la Nature et de l'Environnement.
 - AC1 Servitudes de protection des monuments historiques
 - AC1 Inscrit MH
 - AC1 Classé MH
 - AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels
 - AC2 Site Inscrit
- AS Santé publique et Sécurité sociale.
 - AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres délimités de protection des eaux potables et minérales
 - AS1 Immédiat
 - AS1 Rapproché
 - AS1 Éloigné
- EL Aménagement du territoire, Equipement, Logement, Tourisme
 - EL3 Servitudes de halage et de marche pied de 3.25m. sur l'Aube
- I Développement industriel et scientifique.
 - I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
 - I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
- PT Postes et Télécommunications.
 - PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
 - PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
 - * PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- T Transports.
 - T1 Servitudes relatives aux chemins de fer

* Le réseau urbain aérien et souterrain est sujet à des variations constantes d'implantation et ne peut faire l'objet d'un report sur le plan. Il reste néanmoins soumis à la présente servitude.